

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE LA SUPERVISION DES SYSTEMES
FINANCIERS DECENTRALISES

Dakar, le

18 JAN. 2012

Le Directeur

CIRCULAIRE

Dans le cadre du contrôle de la conformité des textes internes avec la réglementation en vigueur, les systèmes financiers décentralisés non affiliés devront transmettre les documents ci-dessous listés, dans les plus brefs délais, à la Direction de la Réglementation et de la Supervision des systèmes financiers décentralisés.

- Statuts ;
- Règlement intérieur ;
- Manuel de procédures dont le manuel informatique et les procédures comptables ;
- Règlement financier, le cas échéant ;
- Code de déontologie ;
- Documents de gestion de l'institution dont :
 - politiques d'épargne et de crédit, avec les différents produits offerts ;
 - exemples illustratifs du calcul du taux effectif global ;
 - dispositif de contrôle interne ;
 - dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
 - Liste des agences et guichets, le cas échéant.

Les documents peuvent être transmis par courrier électronique à l'adresse indiquée en bas de page.



Mame Boury NGOM TALI